

## *diagonale* Sissi président à vie ? Non, mais peut-être jusqu'à ses 80 ans...

**P**renons un cas de figure. Il s'agit du président d'une république. Il en est à son second mandat et la Constitution ne l'autorise pas à se présenter une troisième fois devant les électeurs. Or c'est justement son vœu le plus cher. Que faire ? Soit s'incliner et accepter de respecter une Constitution qu'on a soi-même promulguée. Soit... la remodeler.

En l'occurrence, le cas évoqué concerne l'Égypte. Le président en question s'appelle Abdelfattah al-Sissi. Et tout se passe comme s'il avait d'ores et déjà opté pour la seconde option, à savoir la refonte de l'article 140 de la Constitution qui délimite les termes des mandats présidentiels.

Le texte adopté par les Égyptiens par référendum en 2014 ne lui permet pas plus de deux mandats de quatre ans. Il devrait donc en principe se retirer en 2022 au terme du second mandat décroché en 2018. Mais, voilà, ses partisans au sein du Parlement qu'il contrôle

très largement ont entrepris les manœuvres qui devraient permettre de réviser cette Constitution. L'idée ? Autoriser deux mandats de six ans et repartir à zéro concernant l'actuel « raïs », donc en somme de prévoir l'hypothèse que Sissi reste au pouvoir jusqu'en 2034. Il aura alors 80 ans et on pourra toujours aviser à ce moment-là le cas échéant.

L'argument central de ses courtisans ? Huit ans de présidence constituent un délai trop court pour accomplir la grande œuvre qu'il a commencée. Sauf que, s'il apparut sans doute à une belle majorité d'Égyptiens en 2014 qu'il incarnait l'espoir d'un futur meilleur, il a réussi depuis lors à transformer son pays en la pire dictature du monde arabe - à l'exception de la République arabe syrienne chère à Bachar el-Assad, hors classement sur la planète Terre en matière de violations des droits de l'homme.

Il reste un petit obstacle juridique à

surmonter avant l'adoption de la réforme constitutionnelle envisagée. Car le texte même de la Constitution stipule que ses articles relatifs à la réélection du président ou aux principes de liberté et d'égalité ne peuvent être modifiés

« sauf si la modification apporte plus de garanties ». Une bataille d'experts constitutionnels pourrait donc s'ouvrir. Au demeurant, les partisans de Sissi ont même prévu un possible échec de leur manœuvre en proposant aussi la création d'un « Haut Conseil pour la protection de la Constitution », qui serait dirigé par Sissi même après la fin de son dernier mandat. On n'est jamais trop prudent.

En 2015, ledit Sissi avait évoqué ce texte constitutionnel, cachant mal sa pensée : « *La Constitution a été rédigée avec de bonnes intentions, mais les États ne peuvent pas se construire seulement avec de bonnes intentions* »... ■

BAUDOUIIN LOOS